



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 13 avril 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 7 avril 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Vanessa VAIZANT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Florent COLOMBO
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Nina MARTINS
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Mélanie BALSON	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Émilie SIMONE
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Monsieur Billy CHRÉTIEN	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Delphine BLAYA	Madame Sandra GAUDILLIÈRE
Monsieur Michel FELKAY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline MAGLICA	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Franck AYACHE
Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Sabine SICUREZZA	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Jordane GALLOIS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Thierry COUDERT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Antoine CAMUS
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET		

Membres absents :

Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Catherine PETITJEAN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Clémence HOUARD pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Indemnités de fonction et droit à la formation des élus municipaux

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer les différentes indemnités de fonction qui seront allouées aux membres de cette assemblée, en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

La loi fixe les taux maxima applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités de fonction des élus en fonction des strates démographiques, soit pour la Ville de Dijon : 145% du montant de référence pour le Maire, 66% pour un Adjoint au Maire, 6% pour un Conseiller municipal.

Elle prévoit, en outre, que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires attribuées dans le cadre d'une délégation de fonction. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Dans le cadre de cette réglementation et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les taux qui seront appliqués pour chacune des catégories d'élus, à l'exception du taux de l'indemnité du Maire qui est de droit fixé au maximum, sauf s'il demande l'application d'un taux inférieur alors fixé par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, en application des articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du CGCT, il y a également lieu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que les montants prévisionnels ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et sont plafonnées en dépense réelle à 20% de ce montant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les indemnités du Premier Adjoint à 66% de la base de référence ;
- **de fixer** les indemnités des autres Adjoints à 52,10% de la base de référence ;
- **de fixer** à 5,27% de la base de référence le taux de l'indemnité versée aux Conseillers municipaux ;
- **d'accorder** aux Conseillers municipaux délégués une indemnité complémentaire fixée à 19,20% de la base de référence ;
- **de fixer** les crédits de formation à 10% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et dire que la formation sera axée sur les questions spécialisées rentrant dans le cadre des attributions individuelles des élus ou qu'elle s'inscrira dans le cadre de thèmes plus généraux susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus municipaux ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 47

ABSTENTION : 3

CONTRE : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)